

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue via la plateforme Zoom dans la salle du conseil de l'hôtel de ville au 567, chemin du Village, le mercredi 9 décembre 2020 à 19h30 à laquelle étaient présents :

Monsieur le conseiller Jean Dutil
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Madame la conseillère Louise Cossette

Monsieur le conseiller Peter MacLaurin est absent.

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

La séance se tient conformément à l'arrêté ministériel 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec.

À 19h35, monsieur le maire constate le quorum et le conseil délibère sur les dossiers suivants;

394.12.20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général avec le retrait de l'item 5.4.2.

ORDRE DU JOUR			
1			OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2			ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3			APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3	1		Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2020
3	2		Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2020
3	3		Procès-verbal de correction de la résolution 356-11-20 concernant le programme TECQ 2019-2023
3	4		Procès-verbal de correction de la résolution 314-10-20 concernant l'imposition d'une réserve pour fins publiques
4			RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1		Rapport sur le suivi des dossiers
4	2		Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
5			FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1		Bordereau de dépenses
5	2		État des activités financières
5	3		Ressources humaines
5	4		Résolution et règlements
5	4	1	Calendrier 2021 des séances du conseil
5	4	2	-
5	4	3	Nomination des maires suppléants
5	4	4	Dépôt – Rapport de suivi du plan d'action 2018-2023

Municipalité de Morin-Heights

6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	4	Résolution et règlements
6	4	1 Adoption – Règlement (612-2020) modifiant le Règlement (531-2015) sur la prévention des incendies
7		TRAVAUX PUBLICS
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie
7	3	Parcs et bâtiments
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Résolutions et règlements
7	6	1 Acceptation provisoire - Travaux relatifs à la réfection de la chaussée pour les rues Blue Hills, Christieville et chemin du Village
7	6	2 Acceptation provisoire - Travaux relatifs à la construction des deux patinoires
7	6	3 Modification de la résolution 416-12-19 relativement au rapport sur l'utilisation de l'eau potable 2018
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel du Directeur
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Ressources humaines
8	4	Résolutions et règlements
8	4	1 Rapport d'activités de la SPCALL
8	4	2 Adoption – Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme
8	4	3 Dérogation mineure – 25, rue du Refuge
9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	3	Culture
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	6	Ressources humaines
9	6	1 Embauche des employés saisonniers et temporaires pour la saison hivernale 2020-2021
9	7	Résolutions et règlements
10		CORRESPONDANCE DU MOIS
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12		RAPPORT DU MAIRE
13		PÉRIODE DE QUESTIONS LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

395.12.20 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2020 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2020;

396.12.20 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 8 DÉCEMBRE 2020

Le Directeur général présente le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2020;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par les conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2020 et de prendre acte des recommandations qu'il contient.

397.12.20 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 356-11-20 CONCERNANT LE PROGRAMME TECQ 2019- 2023

Procès-verbal de correction de la résolution 356-11-20 – TECQ – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec ;

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction suivant de la résolution 356-11-20, le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

NATURE DE LA CORRECTION

Rajout du mot « corrigée » après «travaux no. 1» aux quatrième et septième paragraphes pour ce lire comme suit:

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 1 *corrigée* ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux no. 1 *corrigée* ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

398.12.20 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 314-10-20 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

Procès-verbal de correction de la résolution 314-10-20 – Imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots 3 737 105, 4 474 782 et 3 736 898 ;

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction suivant de la résolution 314-10-20, le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

NATURE DE LA CORRECTION

Rajout du texte suivant au troisième paragraphe pour ce lire comme suit:

ATTENDU QUE le conseil considère que les lots faisant l'objet de la présente résolution sont d'un grand intérêt pour l'avenir de la Municipalité *afin de pouvoir en protéger l'intégrité écologique, y aménager un parc et en garantir l'accès et la disponibilité pour le public.*

Municipalité de Morin-Heights

399.12.20 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

400.12.20 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

401.12.20 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

402.12.20 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de novembre 2020 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillé dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses
Du 1^{er} au 30 novembre 2020

Comptes à payer	412 198,96 \$
Comptes payés d'avance	592 640,71 \$
<hr/>	
Total des achats fournisseurs	1 004 839,67 \$
Paiements directs bancaires	20 400,64 \$
<hr/>	
Sous total - Achats et paiements directs	1 025 240,31 \$
Salaires nets	134 933,90 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (novembre 2020)	1 160 174,21 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements appropriés;

Municipalité de Morin-Heights

403.12.20 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 novembre 2020. Il rappelle à nouveau que l'urgence sanitaire impose prudence et rigueur.

404.12.20 CALENDRIER 2021 DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et résolu unanimement par tous les conseillers:

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, qui se tiendront les mercredis et débuteront à 19h30:

20 janvier	14 juillet
10 février	11 août
10 mars	8 septembre
14 avril	13 octobre
12 mai	10 novembre
9 juin	8 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément au Code municipal.

405.12.20 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1) prévoit, à l'article 116, le pouvoir de nomination d'un maire suppléant autorisé à agir pour la municipalité en cas d'absence du Maire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

DE NOMMER les conseillers suivants, maire suppléant, pour une période de deux mois chacun:

Date	Nom
1 ^{er} janvier – 28 février 2021	Jean Dutil
1 ^{er} mars – 30 avril 2021	Peter MacLaurin
1 ^{er} mai – 30 juin 2021	Leigh MacLeod
1 ^{er} juillet – 31 août 2021	Jean-Pierre Dorais
1 ^{er} septembre – 31 octobre 2021	Louise Cossette
1 ^{er} novembre – 31 décembre 2021	Claude P. Lemire

DE NOMMER monsieur le conseiller Claude Philippe Lemire à titre de représentant suppléant de la Municipalité au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut en cas d'absence du Maire;

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER les conseillers suivants à signer les effets bancaires en l'absence du Maire : Madame la conseillère Leigh Macleod et Messieurs les conseillers Claude Philippe Lemire, Jean Dutil, Jean-Pierre Dorais, avec les co-signataires, le Directeur général, Monsieur Hugo Lépine OU le Directeur des finances, Monsieur Michel Grenier;

406.12.20 DÉPÔT – RAPPORT DE SUIVI DU PLAN D'ACTION 2018-2023

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, du rapport de suivi du plan d'action 2018-2023;

407.12.20 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel du directeur de la sécurité incendie et des premiers répondants pour le mois de novembre et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

408.12.20 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le conseil n'a reçu aucun rapport.

409.12.20 ADOPTION – RÈGLEMENT (612-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (531-2015) SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le projet de Règlement (612-2020) modifiant le Règlement (531-2015) sur la prévention des incendies comme suit :

Règlement 612-2020 modifiant le Règlement (531-2015) sur la prévention des incendies

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement retire du titre la mention « qui abroge le règlement 529-2015 concernant » du titre du règlement.

Il prescrit des grandeurs minimales aux pare-étincelles utilisés pour les feux en plein air.

Il modifie certains termes des dispositions relatives aux feux à ciel ouvert.

ATTENDU QUE la Municipalité détient des compétences en matière de sécurité, conformément au chapitre VIII de la loi sur les compétences municipales (RLRQ., ch. C-47.1);

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC prévoit que des programmes de prévention des incendies doivent être mis en place et réalisés selon ses paramètres;

ATTENDU QUE l'alinéa 3 de l'article 36 de la loi sur la sécurité incendie (RLRQ., ch. S-3.4) prévoit que toute municipalité doit participer à la prévention des incendies sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 11 novembre 2020 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'actualiser le règlement sur la prévention des incendies concernant les feux à ciel ouvert.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à diminuer les risques d'incendie provoqués par des feux à ciel ouvert.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Titre** – Le titre du règlement est modifié de manière à remplacer les mots « qui abroge le règlement 529-2015 concernant » par le mot « sur ».

4. **Feux en plein air** – L'article 3.1.7 est modifié de manière à y ajouter, en dessous du sous-titre et avant l'énoncé de modification du Code, le paragraphe introductif suivant :

« Toute interdiction de faire des feux à ciel ouvert prescrite par le règlement ne s'applique pas à un foyer extérieur muni d'un pare-étincelles, avec ouvertures maximales de 1 centimètre par 1 centimètre, et disposé sur un pavé ou sur un sol dégagé en terre battue ou en gravier. ».

5. **Feu à ciel ouvert** – L'article 3.1.8, dans le paragraphe « 2.4.5.2 Feu à ciel ouvert », est modifié de la manière suivante :

- Le retrait des mots « ou non » à la quatrième ligne du sous-paragraphe 1;
- L'ajout du mot « vacant » après le mot « terrain » à la première ligne du sous-paragraphe 3;
- Le remplacement du mot « installations » par le mot « foyers » à la deuxième ligne du sous-paragraphe 8a);

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

6. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

410.12.20 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de novembre du directeur des travaux publics, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de novembre 2020 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

411.12.20 RAPPORT DES REQUÊTES ET DEMANDES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sommaire des requêtes et demandes au 4 décembre 2020;

412.12.20 ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE POUR LES RUES BLUE HILLS, CHRISTIEVILLE ET CHEMIN DU VILLAGE

CONSIDÉRANT la résolution 154-05-20 relative à l'octroi d'un contrat de pavage à LEGD Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation provisoire desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception provisoire des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 154-05-20 pour divers travaux de réfection de la chaussée, suivant une retenue de 5% telle que recommandée par le directeur des travaux publics et les ingénieurs au projet;

413.12.20 ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION DES DEUX PATINOIRES

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Monsieur le maire suppléant Claude P. Lemire préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT la résolution 293-09-20 relative à l'octroi d'un contrat de construction de patinoires à David Riddell Excavation transport;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation provisoire desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception provisoire des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 293-09-20 suivant une retenue de 5% telle que recommandée par le directeur des travaux publics et les ingénieurs au projet;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

414.12.20 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 416-12-19 RELATIVEMENT AU RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE 2018

ATTENDU QUE le conseil municipal, dans la résolution 416-12-19, adoptait le rapport sur l'utilisation de l'eau potable 2018 et autorisait sa transmission au ministère de l'Environnement du Québec, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère, aux fins de l'acceptation du rapport de la Municipalité ci-haut mentionné, exige qu'il y soit stipulé un engagement à l'effet d'installer des compteurs d'eau sur tous les bâtiments non résidentiels sur lesquels aucun compteur ne s'y trouve ainsi que sur un échantillon de vingt (20) immeubles résidentiels, les immeubles mixtes étant considérés résidentiels plutôt que non-résidentiels;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MODIFIER la résolution 416-12-19 afin d'y inclure un deuxième dispositif se lisant comme suit:

“DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à faire procéder à l'installation de compteurs d'eau sur tous les immeubles non résidentiels non déjà desservis ainsi que sur un échantillon de vingt (20) unités d'habitation non résidentielles d'ici le 1er septembre 2022”;

415.12.20 RAPPORT MENSUEL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois de novembre 2020 du Directeur par intérim de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

Municipalité de Morin-Heights

416.12.20 RAPPORT POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 4 décembre 2020.

417.12.20 RAPPORT DE LA SPCALL

La direction générale n'a reçu aucun rapport.

418.12.20 ADOPTION – RÈGLEMENT (607-2020) DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE LIMITANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES AFIN DE RESPECTER LES FUTURES ORIENTATIONS DU NOUVEAU PLAN D'URBANISME

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le projet de Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme comme suit :

Règlement 607-2020 de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme

Note explicative

Ce règlement prolonge l'interdiction des opérations cadastrales décrétée par la résolution de contrôle intérimaire 288-09-20 du 9 septembre 2020 afin de permettre au conseil municipal de compléter le processus de conception et d'adoption du nouveau plan d'urbanisme devant remplacer celui adopté par le Règlement (415) sur le plan d'urbanisme en vigueur depuis 2007.

Cette interdiction vise plus particulièrement toute opération cadastrale relative à un lot où un usage résidentiel est autorisé.

Il incorpore les exceptions prévues dans cette même résolution et ses amendements.

Il ajoute des exceptions à la suspension pour permettre, dans certains cas décrits au règlement, des opérations cadastrales visant à créer des lots de plus de 4 000 mètres carrés dans les secteurs desservis et de 8 000 mètres carrés dans les secteurs non desservis. Ces exceptions entreront en vigueur le 1^{er} avril 2021 ou à toute autre date fixée par le conseil.

Il interdit toute approbation de projet intégré pour des usages résidentiels.

Il précise que la densité d'occupation de toute nouvelle opération cadastrale requise pendant la durée du contrôle intérimaire ne devra en aucun cas avoir pour effet d'accroître la densité d'occupation du sol.

CONSIDÉRANT l'article 112.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., ch. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT la résolution de contrôle intérimaire 288-09-20 du 9 septembre 2020;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le conseil municipal a entamé, en septembre 2020, le processus de préparation de la refonte du plan d'urbanisme et de toute la réglementation en cette matière afin de mettre à jour les grandes orientations de la Municipalité ainsi que les règles régissant l'urbanisme et l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le conseil souhaite limiter l'accroissement de la densité d'occupation du territoire dans certains secteurs de la Municipalité;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de lotissement conforme aux règlements en vigueur pourrait compromettre l'accomplissement de la vision stratégique et des nouvelles orientations du conseil en matière de développement du territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2020 ;

ATTENDU la présentation sommaire du projet de règlement par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **Préambule** - Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. **But** - Le présent règlement a pour but de permettre d'éviter de compromettre l'accomplissement et la réalisation de la vision et des nouvelles orientations du conseil municipal en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.
3. **Objectif** – L'objectif du règlement est de suspendre les opérations cadastrales qui pourraient aller à l'encontre et compromettre l'accomplissement des orientations futures du conseil en matière de développement.

Il vise également à permettre au conseil municipal de pouvoir bénéficier du temps nécessaire pour compléter la préparation et l'adoption du nouveau plan d'urbanisme qui remplacera celui en vigueur depuis 2007.

CHAPITRE 2 : CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

4. **Champ d'application géographique** – Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité, comprenant l'ensemble des zones décrites au plan de zonage 03-AM-111-15 de l'annexe III du Règlement (416) sur le zonage.
5. **Champ d'application normatif** – Le présent règlement s'applique à toute demande d'opération cadastrale relative à un lot où un usage résidentiel est autorisé par le Règlement (416) sur le zonage.
6. **Interdiction générale** – Toute opération cadastrale relative à un lot où un usage résidentiel est autorisé est interdite à moins d'être permise en vertu de l'une des dispositions du présent règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

Municipalité de Morin-Heights

7. **Demande de lotissement permise** – Le service de l’urbanisme et de l’environnement est autorisé à délivrer un permis de lotissement, nonobstant l’article 6 et conformément au Règlement (417) sur le lotissement, si les conditions suivantes sont réunies :

- 1- La demande de lotissement pour un usage résidentiel a été déposée à la date d’adoption de la résolution de contrôle intérimaire 288-09-20 pour le ou les lots visés pour des usages identiques ;
- 2- La demande visée au paragraphe 1 de l’alinéa 1 est conforme au Règlement (417) sur le lotissement.

8. **Demande de modification à un lotissement existant** - Le service de l’urbanisme et de l’environnement est autorisé à délivrer un permis de lotissement, nonobstant l’article 6 et conformément au Règlement (417) sur le lotissement, si les conditions suivantes sont réunies :

- 1- Il s’agit demande de modification d’un lotissement existant pour un usage identique et visant un ensemble de lots contigus;
- 2- La demande de modification n’a pas pour effet d’augmenter la densité d’occupation initialement autorisée par le conseil;
- 3- La demande visée au paragraphe 1 du présent alinéa est complète et conforme au règlement.

9. **Exception à l’article 6** – Malgré l’article 6, le service de l’urbanisme et de l’environnement, nonobstant les dispositions de l’article 24 du Règlement (417) sur le lotissement, est autorisé à délivrer un permis de lotissement lorsque que celui-ci vise à créer des lots desservis par un aqueduc municipal ou privé ayant une dimension minimale de 4 000 mètres carrés.

L’autorisation prévue à l’alinéa 1 s’étend aux lots non desservis ayant une dimension minimale de 8 000 mètres carrés.

10. **Projets intégrés** – Toute opération cadastrale visant la création d’un projet intégré au sens de l’article 13 du Règlement (416) sur le zonage est interdite nonobstant toute disposition à l’effet contraire du présent règlement.

11. **Fonctionnaires désignés pour l’application du règlement** – Les inspecteurs du service de l’urbanisme et de l’environnement, la directrice de ce service et tout consultant externe mandaté pour exécuter quelque tâche que ce soit liée à la fonction d’inspecteur ou de directrice, sont désignés afin d’appliquer les dispositions du présent règlement.

12. **Disposition relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels** – Les prescriptions et modalités de l’article 21 du Règlement (417) sur le lotissement sont applicables en y remplaçant, aux alinéas 8 et 9, le pourcentage de « 8 » par le pourcentage de « 10 ».

13. **Dérogations mineures** – En sus des conditions énoncées à l’article 14 du Règlement (459) sur les dérogations mineures, tout requérant doit faire la démonstration que toutes les alternatives à une dérogation ont été explorées et envisagées de bonne foi.

L’alinéa 2 de l’article 14 est modifié de manière à y ajouter, après la mention « qui la demande » : « et dont elle n’est pas responsable ».

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

14. **Abrogation** – Ce règlement remplace et abroge la résolution 288-09-20, telle qu'amendée par la résolution 340-10-20.

15. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication à l'exception des articles 9 et 12.

Les articles 9 et 12 entrent en vigueur le 1^e avril 2021 ou à toute autre date autrement fixée par résolution du Conseil.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

419.12.20 DÉROGATION MINEURE – 25, RUE DU REFUGE

Le maire suspend la séance ordinaire.

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h56;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 27 novembre 2020 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h57;

La séance reprend. Le directeur dépose un rapport verbal de la consultation publique.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant à permettre l'aménagement d'une allée véhiculaire d'une largeur maximale de 5 mètres à même la bande de protection riveraine d'un milieu humide fermée pour la résidence située au 25, rue du Refuge a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la dérogation demandée, soit d'aménager une allée véhiculaire d'une largeur maximale de 5 mètres en empiétant dans la bande riveraine d'un milieu humide tel que prévue à l'article 134 du règlement de zonage 416, ceci sur une longueur approximative de 35 mètres conditionnelle au respect des mesures de mitigation environnementale de l'annexe 1 du « Rapport de caractérisation écologique » préparé par « Terre et habitats », le 20 novembre 2020;

Municipalité de Morin-Heights

420.12.20 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au Conseil le rapport mensuel de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de novembre 2020 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

421.12.20 EMBAUCHE DES EMPLOYÉS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021

ATTENDU le budget 2020 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'embauche de patrouilleurs-préposés est nécessaire pour les opérations des sentiers récréatifs et de ski de fond;

ATTENDU la recommandation de la directrice des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et du directeur général;

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération des employés du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'ENTÉRINER l'embauche des personnes suivantes à titre de préposés, patrouilleurs-pisteurs et d'entretien de sentiers de ski de fond pour toute la durée de la saison 2020-2021 selon les termes de la Politique de rémunération des employés au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire:

Préposés	Entretien sentiers
Normand Bouillon	Rick Nesbitt
Normand Forget	Darren Green
Stéphanie Renaud	Gael Chiron
Caithlin E. Power	
Monique Roy	Patrouilleurs-pisteurs
Élise Paquin	Hugo Hurtubise
Jean Charlebois	Jules Prévost

RAPPORT DU MAIRE

Le maire présente verbalement son rapport sur différents dossiers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-079 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, le conseil répond aux questions reçues par courriel et transmettra ces réponses par écrit.

Municipalité de Morin-Heights

422.12.20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que la séance soit levée, il est 20h13.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions
contenues à ce procès-verbal*

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier